

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N/Réf. : DLM/CQ/SR – 2026-172-POL

OBJET : Arrêté réglementant l'utilisation de l'aire de lancer de disque du terrain annexe de Foot – Boulevard du stade.

Le Maire de la Commune de GRAND-CHAMP,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 à L.2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les règles d'utilisation de l'aire de lancer de disque nouvellement implantée sur le terrain annexe de foot, Boulevard du stade

Arrête

ARTICLE 1er : A compter du 20 juillet 2026, l'aire de lancer de disque sera uniquement réservée aux licenciés et encadrants du club d'athlétisme GREGAM ATHLE ainsi qu'aux compétitions organisées par le club, sauf autorisation spéciale délivrée par la mairie.

ARTICLE 2 : En cas de non-respect, les utilisateurs non autorisés ou les usages non adaptés de l'installation seront verbalisés du non-respect d'un arrêté municipal, conformément à l'article R.610-5 du Code pénal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera applicable dès l'affichage sur site.

ARTICLE 4 : le Commandant de la brigade de gendarmerie, le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera remise:

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRAND-CHAMP,
- au service de Police Municipale,
- au Responsable des Services Techniques.

Fait à Grand-Champ, 20 juillet 2026

Le Maire,
Dominique LE MEUR

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Dominique LE MEUR', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GRAND-CHAMP' around the perimeter and a central emblem. The signature is fluid and extends across the stamp.